

# COMPTE RENDU

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 14 octobre 2021 s'est réuni en Mairie le 21 octobre 2021 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUSSIÈRE, Maire.

Présents : Mmes BERNARD. BRULANT. BUZIT. CATHERINE. GUILLOT. MARTINET. Mrs BIASI. BOUSSIÈRE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme BRULANT.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

### Tarifs Cantine Rentrée 2021 :

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aurait lieu de revoir légèrement le montant du prix des repas. Il propose une augmentation de 0.05 € pour le repas enfant ainsi que pour le repas adulte.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la hausse proposée de 0.05 € et donc de fixer le prix des repas pour la rentrée 2021 aux tarifs suivants :

- Repas enfant : 2.55 €.
- Repas adulte : 4.65 €.

### Convention Mise à Disposition Chantal FEILLES, ATSEM :

M. le Maire informe l'assemblée que comme discuté en conseil municipal du 29 juin 2021, la convention renouvelant la mise à disposition de Chantal FEILLES, ATSEM a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une quotité de travail de 32h30 (73.67 %) sous réserve de modification de l'emploi du temps par l'enseignante.

### CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

M. le Maire fait part du courrier reçu du CNAS le 17 septembre dernier.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires. Le montant de la cotisation pour adhérer au CNAS est de 212€/agent et par an.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de connaître leur position.

Le conseil municipal à la majorité (14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Participation complémentaire santé :**

M. le Maire explique que suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 en matière de protection sociale complémentaire, la participation financière des employeurs public, actuellement facultative devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après débat, le conseil municipal décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et de fixer le niveau de participation à 20 € par agent et par mois.

### **Taxe aménagement :**

M. le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, éoliennes, photovoltaïques au sol, aires de stationnement non closes ou non couvertes) et installations soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts : la part locale, concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et la part départementale (taux 1,40 %).

Le taux revenant à l'intercommunalité serait donc de :

-1 % pour les communes de Montastruc, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Villebramar.

-1.5 % pour les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple sur Lot, Monclar, Verteuil d'Agenais, Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel, Tombeboeuf, Laparade, Saint Pastour.

M. le maire précise que la somme de la part communale et de la part intercommunale ne devra en aucun cas excéder 5 %.

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de taux établi en réunion de bureau communautaire.

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord à la Communauté de communes de Lot et Tolzac, compétente en planification, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de MONCLAR au taux de 1.5 %.
- Détermine et instaure le taux communal de 2% qui lui sera reversé par la Communauté de Communes au regard des critères ci-dessus établis.
- Précise que la taxe d'aménagement sera instituée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire intercommunal.

### **Désignation Délégués Syndicat du Tolzac :**

M. le Maire donne la parole à M. Stuyk.

M. Stuyk explique que l'évolution des cotisations du syndicat induit une répartition différente des montants appelés par le syndicat à chaque EPCI adhérent. Il est proposé une nouvelle composition du comité syndical de sorte à ce que la représentativité des délégués des adhérents du syndicat soit proportionnelle aux montants des cotisations de ces adhérents.

La commune de Monclar avait désigné 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants ; désormais 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant suffisent afin de respecter les nouveaux statuts du syndicat.

Messieurs Stuyk et Decourty étaient les 2 délégués titulaires, le conseil municipal maintient M. Stuyk en tant que titulaire et M. Decourty en tant que suppléant.

### **Désignation Avocat – Informations sur la procédure Commune St Etienne de Fougères/Commune Monclar :**

M. le Maire informe le conseil municipal des 2 lettres recommandées avec avis de réception reçues du Tribunal Administratif de Bordeaux.

1° Lettre en date 08/09/2021, communiquant copie de la requête présentée par la Commune de Saint Etienne de Fougères. Le Tribunal Administratif de Bordeaux proposait la mise en place d'une procédure de médiation.

2° Lettre en date du 13/09/2021, informant que la commune de Saint Etienne de Fougères ne souhaitait pas donner suite à la mise en place d'une procédure de médiation

Aussi il y a lieu de désigner un avocat afin de représenter la commune de Monclar.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Maître Philippe BELLANDI du barreau d'Agen pour représenter la Commune de Monclar, autorise M. le Maire à remettre à Maître BELLANDI tous documents afférents à cette affaire.

### **City-Stade :**

M. Jugie informe que les travaux de terrassement devant être réalisés par les services de la Communauté de Communes Lot et Tolzac vont débuter courant novembre 2021.

L'avis de marché afin que des entreprises puissent candidater pour la réalisation des travaux d'aménagement du Lac du Magre et la construction du city stade a été publié. Le marché est composé de 2 lots : Lot VRD et Lot CITY STADE. La date limite de réception des offres était fixée au 18 octobre dernier ; l'ouverture des plis est programmée vendredi 22 octobre à 16h30.

### **Tiers-Lieu :**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'avec la contribution de M. Vidal, plusieurs devis ont été établis (Electricité, Etanchéité pour la terrasse, Placoplatre, Menuiserie).

La commission des travaux va donc pouvoir se réunir pour retenir l'entreprise choisie et engager les travaux.

### **Incident Chemin de Douzon (Demande BLET Maxime) :**

M. le Maire fait part de la demande de M. BLET Maxime.

M. BLET, suivant ses dires a cassé une pièce importante de son véhicule en empruntant le chemin de Douzon.

M. BLET estime que l'état du chemin est en cause et demande à la Mairie de le dédommager. Le conseil municipal estime que quel que soit l'état du chemin, celui-ci est carrossable et par conséquent refuse toute négociation financière.

### **Invitation Tribunal Agen (Jugement Travaux Lac de Caussade) :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'invitation reçue de la Coordination Rurale à assister au procès qui se tiendra jeudi 28 octobre.

Le conseil municipal de Monclar ne sera pas présent à cette audience mais apporte son soutien.

M. Stuyk précise que Mme LALAUrie se rendra à Agen pour apporter son soutien en faveur de cette retenue d'eau indispensable pour l'agriculture de notre territoire et représentera l'ensemble des communes de notre EPCI.

### **Informations diverses :**

Travaux : M. JUGIE fait part à l'assemblée que comme décidé lors d'un conseil municipal, la clôture de l'ancien terrain de foot a été retirée (le grillage a été transporté à la déchetterie, les poteaux ont été récupérés et stockés) afin de permettre le passage d'une épareuse pour un meilleur entretien avec les limites des propriétaires riverains.

Pétanque : M. Jugie explique au conseil municipal que les membres du Club de Boules de Monclar ont signalé que les lampadaires du terrain du bas menacent de tomber. Vu l'importance des travaux à réaliser, tant au niveau technique, qu'au niveau financier, M. Jugie demande à l'assemblée son avis sur un remplacement et/ou consolidation du matériel en place ou sur un retrait de ces lampadaires.

Le conseil municipal opte pour un retrait de ces lampadaires afin de faire cesser le danger.

Club de Judo : M. le Maire fait part à l'assemblée que les cours de judo ont repris depuis le 24 septembre mais l'association n'a plus de bureau. M. le Maire informe être allé à la rencontre du moniteur et des familles afin de les informer de cette situation et surtout pour les inciter à reformer un bureau rapidement afin que leurs enfants puissent continuer à pratiquer la discipline en toute quiétude (licences, assurance, etc...) et bénéficier des subventions municipales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

---